



Rappel à la loi, violence conjugale

Par **beadelarochelle**, le **29/06/2016** à **23:27**

Mon ex compagnon a eu un rappel à la loi suite à une plainte que j'avais déposé pour violence conjugale. je viens de redéposer plainte car les violences ont continué, que risque t'il.

Par **Visiteur**, le **30/06/2016** à **00:12**

Avez vous composé le numéro dédié aux violences conjugales? S'il a recommencé après un rappel à la loi, il recommencera... Avez vous déposé plainte pour qu'il soit puni en conséquence ou vous vous inquiétez sur ce qu'il risque ?
Citation
Les violences physiques qui entraînent une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à 8 jours pour la victime ou n'ayant occasionné aucune ITT sont punies d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans ferme et d'une amende pouvant atteindre 45 000 euros.
Si ces violences entraînent une ITT supérieure à 8 jours, la sanction peut atteindre 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.
N. B. Les violences peuvent être qualifiées de violences habituelles si elles sont fréquentes.
Les violences habituelles peuvent être sanctionnées d'une peine d'emprisonnement de 5 ans et de 75 000 euros d'amende (ITT inférieure ou égale à 8 jours) ou d'une peine de prison de 10 ans et de 150 000 euros d'amende (ITT supérieure à 8 jours).

Par **beadelarochelle**, le **05/07/2016** à **11:40**

Merci de votre réponse. J'ai reporté plainte le 6 juin 2016 pour qu'il soit puni. Certes je ne suis plus avec lui et on aurait tendance à me dire de laisser tomber, je suppose que c'est ce que beaucoup de femmes font. Pour moi il doit être puni, il est dans le déni complet il doit

prendre conscience de ce qu'il a fait est condamnable. Mon fils a été entendu le 17, je ne sais pas si mon ex a été convoqué. Depuis je n'ai plus aucune nouvelle savez vous combien de temps cela va prendre. Merci pour vos informations.